

CONTRAT FRAISES ET PETITS FRUITS ROUGES Du 24 mai au 11 octobre 2022



Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur de fruits

Aux saveurs Sauvages
Julie Lièvre Morel
69170 Les Sauvages

Désigné ci-contre

D'une part, et l'adhérent de l'AMAP

Désigné ci-contre

D'autre part.

Mme, M. :

Demeurant :

Tél :

E-mail :

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de panier. Il s'engage à récupérer son panier aux heures et lieu fixés dans le présent contrat. En cas d'absence ou d'empêchement, l'adhérent s'engage à trouver un remplaçant. Si, suite à un empêchement de dernière minute, l'adhérent ne peut pas venir chercher son panier, il en informera le responsable de distribution, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les paniers non récupérés pourront être partagés entre les consommateurs ou remis à une œuvre caritative.

L'adhérent reconnaît les aléas de production (intempéries, maladies...) et, en tant que consommateur, accepte de partager les risques liés à ces aléas. L'adhérent s'engage à avertir 2 mois à l'avance s'il ne désire pas renouveler son contrat

Article 3 : Termes et modalités de l'engagement

Le prix du panier a été fixé à 5,50€. Les distributions pour le présent contrat auront lieu dans un premier temps toutes les semaines (24/05, 31/05, 07/06, 14/06, 21/06), puis tous les quinze jours (05/07, 19/07, 02/08, 16/08, 30/08, 13/09, 27/09, 11/10), les mardis de 19h à 20h au marché couvert de Tarare.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire en quantité et en qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de l'environnement. Il s'engage à avoir une démarche de progrès (référence chartes de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique) sans obligation de labellisation.

Le producteur s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Il se doit de compenser, dans la mesure du possible, les gains obtenus par un engagement à long terme des adhérents sur le tarif ou la quantité des paniers livrés.

En cas d'intempéries ou de force majeure, menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, le producteur s'engage à discuter et à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions de compensation partielle pour les consommateurs.

Le producteur ajustera le contenu du panier en fonction de la saison et des fluctuations de production. Le prix, fixé à l'article 3, représente un prix moyen sur la période du contrat.

Le producteur s'engage à être présent régulièrement aux distributions et à avoir une démarche visant à informer sur les savoir-faire, pratiques et contraintes liés à l'exploitation.

Le producteur s'engage à avertir l'AMAP 2 mois à l'avance s'il ne désire pas poursuivre sa collaboration avec cette dernière.

désignation	Prix unit.	Nbre de paniers par distribution	Nbre de distributions	Total par distribution	Montant total du contrat
Panier de fraises (ou autres fruits rouges) 0,500kg	5,50 €	13 € €

Article 4 : Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre le producteur et les consommateurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons. Elle nomme un responsable de distribution pour chacune d'elles.

Elle recherche les moyens de soutenir le producteur moralement, économiquement et écologiquement (notamment au travers d'un bilan de saison : satisfaction des consommateurs, des producteurs, fonctionnement de l'AMAP à l'occasion de son A.G. ordinaire).

Date de départ : **24 mai 2022**

date de fin : **11 octobre 2022**

Engagement mutuel et solidaire établi en 3 exemplaires afin de favoriser et de faire vivre le lien entre le producteur et les adhérents de La faucille et le poireau.

Les soussignés :

A Tarare, le

L'adhérent

Le producteur